



Objet :

Fonds de concours 2024 :  
droit commun

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

**Présents** : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

**Absents excusés** : Michel REY (Pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Philippe CORRE), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Annie PATRAS (Pouvoir à Frédéric MASSIP)

**Absents non excusés** : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christine PERROT

Rapporteur : Frédéric MASSIP

\*\*\*\*\*

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 alinéa V ;

**Vu** l'article 15 des statuts communautaires permettant d'instituer des fonds de concours en faveur des communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024, instaurant les fonds de concours, définissant la répartition de ces derniers par commune membre et approuvant la convention d'attribution du fonds de concours ;

**Vu** les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes fixées dans la convention annexée ;

**Considérant** le volet « droit commun » du fonds de concours 2024 pour un montant plafonné à 51 829 €,

**Considérant** les projets d'investissements de la Commune de MAUBEC désignés comme suit :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2024
Fonds de concours d'investissement 2024			
Construction de vestiaires sportifs - stade Louis RITOU	48 000 € HT	50 %	24 000 €
Cimetière - aménagements	6 850 € HT	50 %	3 425 €
Voirie - aménagements, sécurisation	48 808 € HT	50 %	24 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 6858 € HT</b>	<b>50%</b>	<b>51 829 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20240918-2024-DEL-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **SOLLICITE** le fonds de concours 2024 à la CC LMV réparti comme suit :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2024
Fonds de concours d'investissement 2024			
Construction de vestiaires sportifs - stade Louis RITOU	48 000 € HT	50 %	24 000 €
Cimetière - aménagements	6 850 € HT	50 %	3 425 €
Voirie - aménagements, sécurisation	48 808 € HT	50 %	24 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 6858 € HT</b>	<b>50%</b>	<b>51 829 €</b>

- ❖ **ACCEPTE** les modalités et conditions de versement du fonds de concours fixées dans la convention annexée à la présente.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte relatif à cette demande.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT



Le Maire,



Frédéric MASSIF